

Projet de loi

- 1° **prorogation de mesures concernant**
 - a) **la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les affaires soumises à la procédure écrite ;**
 - b) **certaines adaptations de la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales ;**
 - c) **la suspension des délais en matière juridictionnelle, et**
 - d) **d'autres modalités procédurales ;**
 - 2° **dérogation temporaire aux articles 74 à 76 et 83 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ;**
 - 3° **dérogation temporaire aux articles 15 et 16 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; et**
 - 4° **modification de l'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise**
-

Avis complémentaire du Conseil d'État

(16 juin 2020)

Par dépêche du 12 juin 2020, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la justice le même jour.

Les amendements étaient accompagnés d'un texte coordonné du projet de loi.

Examen des amendements

Amendements 1 à 5

Sans observation.

Amendement 6

L'opposition formelle peut être levée.

Amendements 7 à 11

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Amendement 4

Il convient d'écrire « articles 1^{er} à 3 ».

Amendement 7

Il y a lieu d'insérer une virgule après les termes « paragraphe 4 ».

Amendement 8

Les tirets sont à remplacer par une numérotation (1°, 2°).

Amendement 9

Il y a lieu d'insérer un deux-points après les termes « sont suspendus ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants,
le 16 juin 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu